



PB/EM – N° 2023/069

VILLE D'IRIGNY  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2023

Publiée sur le site internet de la Commune le : 11 juillet 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 27

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE da PASSANO - TABERLET - BERMOND – EMERY – BENATMANE SABRAN-LACROIX – MERLE - GAREL - BAILLY – MOCHET - RANCHIN MARCHETTI - ALLARD-BRETON - SANLAVILLE – OUANICH - JACQUET DIGIER - VERILHAC – BARTHELEMY -

Membres absents excusés : M. BOSGIRAUD : pouvoir remis à Mme FREYER – Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme SABRAN-LACROIX –

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Dans le cadre de mouvements de personnel et pour répondre au souhait d'un agent à temps non-complet de diminuer son temps de travail, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs. L'objectif de la Collectivité est de pourvoir à ses besoins et d'ajuster les effectifs qui sont nécessaires au fonctionnement des services.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, TRAVAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PAR 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

**DECIDE** la transformation à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 26/35<sup>ème</sup> en un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 24/35<sup>ème</sup>.

**DECIDE** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 :

- d'un poste de moniteur d'éducation musicale,
- d'un poste d'agent de maîtrise principal,
- d'un poste d'Ingénieur principal,
- d'un poste de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- d'un poste d'adjoint administratif,
- d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

**DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 :

- d'un poste de gardien-brigadier de police municipale,
- d'un poste dans le cadre d'emplois des techniciens,
- d'un poste dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine,
- d'un poste dans le cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives,
- d'un poste dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

**PRECISE** que ces emplois sont à temps complet (1 607 heures sur la base de l'année civile).

**DIT** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels.

**DIT** que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

**DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du Budget de la Commune.